



Centre Communal d'Action Sociale

Conseil d'Administration du 2 juillet 2015

Le Deux Juillet Deux Mille Quinze, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réunie en Mairie, salle du Conseil Municipal.

Monsieur Joël Gullon, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h35 en présence de :
Mesdames : Louis-Gavet Patricia, Robert Marie-Thérèse, Sardelli Hélène, Vergnet Ghislaine
Messieurs : Mathian Robert, Raymond Frédéric.

Excusées représentées : Gallait Maryvonne représentée par Ghislaine Vergnet – Mazzilli Nunzia représentée par Joël Gullon.

Excusés : Barban André, Jeronimo Pedro, Defranoux Pascal, Marguet Gilbert

La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Participaient également à la séance :

- Mme Sylvie Brunon, directrice du CCAS
- Stéphanie Moussougan, directrice du Centre Social (partie à 19h45)
- Coralie Ruffin, animatrice de prévention (partie à 19h)
- Bernadette Bouthier, Corinne Devin, Eliane Mine, membres de la commission sociale (parties à 20h20)

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2015 est approuvé à l'unanimité après une rectification du tableau des résultats budgétaires de l'exercice 2014.

Le compte rendu de la séance du 11 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 1 : Rapport d'activité du service Prévention

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Ghislaine Vergnet présente le rapport d'activité du service Prévention, en présence de Coralie Ruffin, animatrice de prévention.

Point n° 2 : Rapport d'activité du SMAJE

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Ghislaine Vergnet présente le rapport d'activité du Service Multi-Accueil du Jeune Enfant.

Point n° 3 : Transfert du personnel SMAJE à la Ville

Rapporteur : Joël Gullon

Par délibération n°245-2014 du 15 décembre 2014, la Communauté de communes a décidé d'élargir la compétence petite enfance aux équipements gérés par différentes communes dont La Côte Saint-André (Service Multi-Accueil du Jeune Enfant), à compter du 1er septembre 2015.

Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales «Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. ...Ils conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis. »

Le transfert de personnel du SMAJE à Bièvre Isère Communauté concerne 6 agents. Ainsi à compter du 31 Août 2015, il est nécessaire de transférer le personnel du SMAJE à la Ville qui est en charge de la compétence Petite Enfance.

Les emplois figurant dans le tableau ci-dessous seront mutés à la Ville, modifiant le tableau des effectifs du CCAS. Les postes sur lesquels est positionné le personnel du SMAJE seront supprimés à compter du 1er septembre 2015 :

Grades	Nombre postes/emplois concernés	Durée hebdomadaire de travail	Durée en équivalent temps plein (ETP)
Educateur principal de jeunes enfants	1	35	1
Auxiliaire puéricultrice principale 2 ^{ème} classe	1	35	1
Auxiliaire puéricultrice principale 2 ^{ème} classe	1	25	0.71
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	1	35	1
Auxiliaire puéricultrice 1 ^{ère} classe	1	23	0.66
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	35	1

Pour récapituler :

Au total 6 personnes mutent à la Ville au 31 Août 2015, pour être transférées à Bièvre Isère Communauté au 1^{er} septembre 2015.

A compter du 1^{er} septembre 2015, le tableau des effectifs du CCAS est modifié, 6 postes sont supprimés.

Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité le transfert de six agents du SMAJE à la Ville pour être transférés à Bièvre Isère Communauté au 1^{er} septembre 2015.

Point n° 4 : Rapport d'activité du Centre Social

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Ghislaine Vergnet présente le rapport d'activité du Centre Social, en présence de Stéphanie Moussougan, directrice du Centre Social. Les remarques ci-dessous sont émises :

- L'année 2014 a été marquée par une bonne stabilité de l'équipe du personnel.
- Les bénévoles ont affirmé leur place autour de réflexions collectives, de l'élaboration d'une charte du bénévole et de temps conviviaux.
- Des groupes d'activités pour adultes sont devenus autonomes ;
- L'accompagnement à la fonction parentale a été renforcé ;
- La démarche d'évaluation pour l'élaboration du Projet Social 2016/2020 a été lancée.

Point n° 5 : Axes du Projet Social 2016/2019

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Les axes du Projet Social 2016/2020 sont les suivants :

- Intergénérationnel, isolement, solidarité
- Parentalité, famille, éducation
- Initiative citoyenneté
- Mixité, égalité, discrimination

Au-delà d'un appui sur les actions existantes, de nouvelles actions seront développées notamment en direction des personnes qui ont des difficultés au quotidien (personnes âgées, isolées..).
Le Centre Social est ouvert à tous et non pas uniquement aux personnes en difficulté. La mixité sociale est recherchée.

Point n° 6 : Tarifs 2015/2016 du Centre Social

Rapporteur : Joël Gullon

Trois éléments sont pris en compte dans l'évolution des tarifs du Centre Social :

- Augmentation globale de 2% compte tenu de la stabilité des tarifs depuis 2012/2013 ;
- Harmonisation des tarifs « restauration scolaire » ;
- Mise en place d'un forfait pour l'Accueil Loisirs des mercredis et des vacances. En effet, si l'on propose deux modes de facturation (demi-journée ou forfait) la prestation de service de la CAF porte sur les heures réalisées alors que, si on n'instaure qu'un mode de facturation cette prestation porte sur les heures facturées. Or, l'amplitude horaire comptée étant dans ce cas moins importante, ce choix n'est pas dans notre intérêt.

Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité les tarifs 2015/2016 du Centre Social.

Point n° 7 : Règlement Intérieur de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Trois éléments ressortent du Règlement Intérieur modifié :

- Les inscriptions se feront désormais toutes en mairie ;
- Le nombre d'heures des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) passera de 4 à 3 ;
- Le Règlement Intérieur des NAP est fondu dans le Règlement Intérieur de l'Accueil Loisirs.

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le Règlement Intérieur de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement 2015/2016.

Point n° 8 : Convention Ville/CCAS

Rapporteur : Joël Gullon

La Chambre Régionale des Comptes demande que soient clarifiées et formalisées les interactions Ville/CCAS avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de La Côte Saint-André au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence. Une convention cadre est proposée, dans laquelle apparaîtront également les mises à disposition de locaux et le reversement de la prestation CAF CEJ.

Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité la convention-cadre Ville/CCAS destinée à formaliser les liens fonctionnels existant entre la Ville et le CCAS et autorisent la Vice-présidente à la signer.

Point n° 9 : Décision modificative n° 2 du budget 2015

Rapporteur : Joël Gullon

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social a voté le budget primitif 2015 le 27 février 2014.

Dans la section de fonctionnement, les crédits budgétaires des chapitres 011 (Charges à caractère général), 012 (Charges de personnel) et 67 (charges exceptionnelles) sont insuffisants pour l'année 2015.

En parallèle, il y a lieu d'ajuster les recettes au compte 013 (atténuation de charge) et 74 (dotations et participations)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses de fonctionnement				-723,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général				1 400,00 €
	6184	Versements à des organismes de formation	5221	600,00 €
	6262	Frais de télécommunication	5222	800,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel				-2 273,00 €
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement (Commune)	01	34 430,00 €
	6218	Autre personnel extérieur		-2 000,00 €
	64111	Personnel titulaire		-50 433,00 €
	64131	Personnel non titulaire		-11 885,00 €
	64162	Emplois d'avenir		31 660,00 €
	64168	Emplois d'insertion		-4 045,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles				150,00 €
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	522	150,00 €
Recettes de fonctionnement				-723,00 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges				9 700,00 €
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5221	9 700,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations				-10 423,00 €
	7474	Subvention - Commune	01	-12 723,00 €
	7478	Subvention - Autres	5220	2 300,00 €

En investissement, la mise en place du portail famille pour les inscriptions à l'Accueil Loisirs Sans Hébergement, nécessite d'ajuster les crédits au compte 20 (immobilisations incorporelles) et au compte 21 (immobilisations corporelles)

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article / Opération	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses d'investissement				0,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				2 000,00 €
	2051/	Logiciels	5221	2 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				-2 000,00 €
	2188 / 01	Autres	01	-2 000,00 €
Recettes d'investissement				

Les membres de l'Assemblée valident à l'unanimité la Décision Modificative budgétaire n°2 ainsi présentée.

Point n° 10 : Création d'un emploi non permanent pour 16 mois au CCAS

Rapporteur : Joël Gullon

Dans un contexte budgétaire difficile et afin de respecter les normes d'encadrement à l'Accueil de Loisirs sur les temps périscolaires et la pause méridienne, la création d'un emploi non permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires), conventionné avec le Pôle Emploi, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), est proposée.

Ce poste, ne figurant pas sur le tableau des effectifs, sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 1^{er} échelon.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget du CCAS.

Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour 16 mois au CCAS comme défini ci-dessus.

Point n° 11 : Restructuration des services de la Ville et du CCAS

Rapporteur : Joël Gullon

Dans le cadre de la réorganisation des services, le tableau des effectifs du CCAS est modifié comme suit :

Mouvements des effectifs au 1 ^{er} septembre 2015	Grades	Nombre de postes/emplois concernés	Durée de travail hebdomadaire	Durée en équivalent temps plein (ETP)	TOTAL en ETP
SUPPRESSIONS AU CCAS	Attaché territorial	1	35	1	3.85
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	
	Rédacteur territorial	1	35	1	
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	30	0.85	
CREATION AU CCAS	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	1

Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité le tableau des effectifs du CCAS modifié suite à la réorganisation des services.

Point n° 12 : Création du temps partiel au CCAS

Rapporteur : Joël Gullon

Le Président du CCAS de La Côte St-André rappelle au Conseil d'Administration que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2015, il est proposé l'instauration du temps partiel selon les modalités suivantes :

- Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps.
- Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.
- L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
- Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Les membres de l'assemblée valident à l'unanimité la création du temps partiel au CCAS selon modalités ci-dessus.

Point n° 13 : Convention de partenariat avec le CNFPT pour modalités de participation financière du CCAS à certaines formations du CNFPT

Rapporteur : Joël Gullon

Suite à la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et aux différentes délibérations du Conseil d'Administration du CNFPT s'y rapportant depuis cette date, il s'avère que certaines formations du CNFPT requièrent une participation financière du CCAS, celle-ci devant être définie par convention.

Les formations concernées peuvent être :

- Collectives et organisées à la demande du CCAS ;
- Individuelles sur des formations payantes ouvertes à toutes les collectivités.

Les membres de l'assemblée autorisent à l'unanimité M. le Président du CCAS à signer la convention proposée par le CNFPT cadrant les modalités de participation financière de certaines formations.

Point n° 14: Demande d'aide financière

Rapporteur : Ghislaine Vergnet

Une assistante sociale du Conseil Général présente une demande d'aide financière concernant un cotois divorcé, en situation de chômage et père de trois enfants qui se retrouve dans une situation très précaire ; le CCAS est sollicité pour une aide afin de régler une facture EDF.

Les membres de l'assemblée accordent, à l'unanimité, un secours financier de 80€ à un cotois en difficulté.

La séance est levée à 20h50.

Joël GULLON
Maire, Président du CCAS